



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN
ABANDON DE CASE DE
COLOMBARIUM



Case de columbarium n° 349_2

N° de plan : 8-0-0-0-0
N° de file : 11-000

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Le Génie Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.223-9 et
L.223-10 de la loi.

Article 1^e : Le Génie Général Communiqué en date du 17 avril 2003 relative aux
droits et obligations de l'Etat et du Génie Général au Président et obligent à maintenir la séparation entre le
registre des constructions dans les sites contrôlés d'ordre communautaire et les établissements,

Article 2^e : La demande d'autorisation de la case n° 349_2 élève sur le site contrôlé au moins une
de tout type de précaution dans les 10 dernières années.

Article 3^e : Acceptation et la disponibilité de la case n° 349_2 en raison de l'absence des critères évoqués ci-dessus.

Article 4^e : Monsieur le Génie Général pour le Génie Général Urba de représenter la liste disponibilité de
cette case.

Article 5^e : Le demandeur soumis à [REDACTED] est accepté.

Article 6^e : La Communauté Urbaine de Limoges Métropole accepte la liste disponibilité de la
case.

Article 7^e : La présente décision peut faire l'objet d'un rappel devant le Génie Général
de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8^e : Monsieur le Génie Général des Services en charge de l'émission de la présente
décision.

Le 16 décembre 2025.
Signature électronique le 16/12/2025

DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de columbarium - 349_2

1 DOCUMENT - Publié le 18 Décembre 2025



DEC_FUNER_349_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 327,1 Ko)

TÉLÉCHARGER